



Le vœu

Valeur de l'engagement

La Bible prend la parole au sérieux, car elle considère que lorsque l'homme s'engage il le fait en pleine conscience. Ici cette parole n'est plus une simple communication, un souffle qui s'envole, mais un investissement de la personne devant Dieu.

Jurer c'est s'engager devant Dieu, et inscrire sa parole dans une mitsva à accomplir.

(ב) וידבר משה אל ראשי המטות לבני ישראל לאמר זה הדבר אשר צוה יקוק:
(ג) איש כי ידר נדר ליקוק או השבע שבעה לאסר אסר על נפשו לא יחל דברו ככל היצא מפיו יעשה:

יונתן

(ג) גבר בר תליסר שנין ארום ידר נדרא קדם יי או יקיים קיים למיסר איסר ממדעם דהתירא על נפשיה לא יפיס פתגמיה ברם בית דינא שרן ליה ואין לא שרו ליה ככל מה דיפוק מפומיה יעביד:

Nombres chapitre 30

- 1- Moïse parla aux chefs des tribus des enfants d'Israël, en ces termes : "Voici ce qu'a ordonné l'Éternel :
- 2- Si un homme fait un vœu au Seigneur, ou s'impose, par un serment, quelque interdiction à lui-même, il ne peut violer sa parole : tout ce qu'a proféré sa bouche, il doit l'accomplir.

Yonathan ben Uziel (traduction araméenne commentée du 1^{er} siècle)

Un homme de treize ans qui fera un vœu devant l'Éternel ou qui fera un serment de s'interdire pour lui-même quelque chose qui est (selon la Torah) licite, il ne profanera pas sa parole. Cependant le tribunal rabbinique pourra annuler, mais sans cette annulation alors ce qui sortira de sa bouche, il l'accomplira.

Note

Yonathan ajoute à sa traduction l'âge de la bar-mitsva et le rôle du tribunal rabbinique qui peut annuler le vœu.

Traduction : [Pentateuque Nombres ch. 30, v. 2, \(Matot - מטות\)](#) et Philippe Haddad.